

COMMISSION DE SURENDETTEMENT ?

Il est possible pour tout le monde d'enclencher une procédure de surendettement auprès de la Banque de France.

Il existe une commission dans chaque département.

La procédure est gratuite et anonyme. La commission va examiner la situation du client en difficulté et déterminer la démarche à suivre. Elle rend son avis dans les **deux mois**, et transmet ses recommandations au Tribunal de grande instance (TGI).

C'est le juge de l'exécution qui rend un avis définitif sur la situation. Premier cas : la commission considère que le client est encore solvable et va l'orienter vers une procédure à l'amiable.

Il va négocier avec ses créanciers un plan de redressement.

Si aucune solution n'est trouvée, la commission va proposer des recommandations, s'imposant aux deux parties après saisi du juge de l'exécution.

Second cas : la procédure de « rétablissement personnel » permet l'annulation des dettes.

Mais attention, seuls les dossiers dont l'apurement des dettes est jugé impossible, sont retenus. Surtout la procédure intervient après la liquidation des biens de la personne.

Les créances ne doivent pas être d'origine professionnelle.

Conséquence : Fiché durant dix ans !

Le simple dépôt d'un dossier entraîne l'inscription sur le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), pour une durée **maximale de 10 ans**.

N'attendez pas la dernière minute pour réagir : **AN-TI-CI-PER...**

N'hésitez pas à contacter notre service commercial, il vous apportera la solution en vous proposant un **rachat de crédits personnalisé** afin que votre budget retrouve un nouveau souffle et durable...